



RESSOURCES
Transparence Financière
pour tous

PAGE 2



ACTUALITÉS
5^{ème} pilier

PAGE 3

infos juridiques
Bon à savoir :
> Le tabagisme

PAGE 4



SMIDEF

smidéf.com

Le magazine du Syndicat de la Métallurgie Ile-de-France CFE-CGC

4^{ème} trimestre 2010 - n°17 - 17 décembre 2010

JUSQU'AU 30 JUIN 2010 !



AGIRC* - ARRCO** - AGFF***

Trois sigles au cœur des préoccupations du patronat et des syndicats qui renégocient depuis fin novembre le volet des régimes complémentaires.

« Avec notre loi, nous avons préservé le niveau des pensions ».

Ce message diffusé en boucle depuis des semaines par le gouvernement omet juste de préciser de quelles pensions il s'agit ? La réponse : la retraite de base de la CNAV. *** Mais nos retraites, nous salariés du privé, reposent sur deux volets : les sommes versées par l'Assurance-vieillesse, CNAV, et celles apportées par les « régimes complémentaires » que sont l'ARRCO pour tous auquel s'ajoute l'AGIRC pour les personnels d'encadrement. Les sommes distribuées par l'AGIRC et l'ARRCO n'ont de complémentaires que le nom car en fait elles représentent 60% de la pension des cadres et 40% pour les non cadres, ce qui signifie que toute renégociation sur leurs paramètres peut avoir de sérieuses répercussions pour nos retraites futures !

Qui plus est, ce second volet de négociation relève de la seule responsabilité des organisations syndicales et patronales. Si l'Etat peut se permettre, lui, des déficits, nos négociateurs n'ont pas le droit de mettre nos régimes complémentaires en déficit ! Face à la dégradation prévisible de leurs comptes, choisiront-ils de continuer à faire baisser les rendements des complémentaires ? Tout au long de notre carrière nous achetons des points grâce à nos cotisations, convertis en euros au moment où nous prenons notre retraite Et c'est là que le bât blesse ! Pour 100 € de cotisation l'AGIRC reverse 6,70 € en 2010 contre 7,60 en 1999, jusqu'où ira la baisse ?

De plus un dispositif transitoire depuis 1983 permet chaque année aux salariés partant en retraite à 60 ans (bientôt 62) de payer les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO entre 60 et 65 ans pour ces deux régimes où l'âge officiel de départ en retraite est toujours resté à 65 ans ! C'est l'AGFF dont la fin était programmée au 31 décembre 2010.

Que se serait-il passé si le 31 décembre au soir aucun accord de prolongation n'avait été signé en vue de proroger l'AGFF ? Le retour de facto aux versements des complémentaires à 65 ans révolus ? et quelles complémentaires ? Finalement la prolongation a d'ores et déjà été entérinée et ce jusqu'au 30 juin 2011.

Mais après ? Ne jouons pas les Cassandres mais restons vigilants Les mois à venir peuvent être lourds de conséquence.

En attendant souhaitons-nous le 31 décembre prochain nos vœux les plus audacieux !

* Association générale des institutions de retraite des cadres
** Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
*** Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO
**** Caisse Nationale Assurance Vieillesse

NOTE DE LA RÉDACTION

Dans ce numéro 17 de **smidéf.com** vous pourrez constater que nous continuons de varier les thèmes abordés et que nous ne relâchons pas nos efforts pour que vous vous sentiez « chez vous » au SMIDEF. Nous vous proposons un nouveau service pour vous, les adhérents voir page 3. D'autre part, nous avons toujours besoin de vos contributions car, votre site web et nous comptons bien relater la vie de vos sections, de vos militants. Donc : **À vos plumes et claviers...**

N'hésitez surtout pas à vous faire part de vos critiques afin que nous tenions compte de vos avis car ne l'oubliez pas **smidéf.com** doit être plus que jamais votre journal. En cette fin d'année 2010, la rédaction de **smidéf.com** vous présente ses meilleurs vœux pour 2011 à vous et tous ceux qui vous sont chers.

La rédaction de **smidéf.com** est toujours à votre disposition :

• Un numéro de fax : 01 44 53 32 28
• e-mail : journal@smidéf.com

Bernard MORIN, Rédacteur en Chef

À LA UNE

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ



C'est le nouvel interlocuteur unique placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'assurance maladie, qui se substitue aux 7 structures aujourd'hui en place ARHIF, DRASSIFF et FDDASS, URCAMIF, GRSP, MRS, CRAMIF (volet "sanitaire").

L'agence régionale de santé (ARS) a deux grandes missions :

- Le pilotage de la politique de santé publique en Ile-de-France par la mise en œuvre de la politique de santé publique : prévention, éducation pour la santé, etc...
- La régulation de l'offre de santé en Ile-de-France portant sur les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social avec un axe territorial : la répartition des professionnels, et un axe économique : la maîtrise financière.

L'ARS Ile-de-France aura, en tant qu'interlocuteur régional unique, une intervention prépondérante dans l'organisation des professionnels de santé sur le territoire ⁽¹⁾ mais aussi des professionnels du secteur médico-social en promouvant une meilleure coordination entre le secteur hospitalier et le médicosocial. Le projet régional de santé définit les objectifs pluri-

nuels des actions de l'agence régionale de santé (ARS) dans ses domaines de compétences, dans le respect des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS)⁽²⁾.

Le projet comprend un programme pluriannuel de gestion du risque, dont le décret d'application a également été publié au Journal officiel, qui prévoit « des articulations avec la santé au travail, la santé en milieu scolaire et la santé des personnes en situation de précarité et d'exclusion ». Le projet régional de santé est arrêté par le directeur général de l'ARS après avis du préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux, des conseils municipaux et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et les organismes de sécurité sociale apporteront leur contribution au sein de deux commissions de coordination des politiques publiques de santé. Ces commissions sont compétentes pour assurer la cohérence et la complémentarité des actions dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et in-

fantile et dans les domaines de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social. Elles comporteront des délégations territoriales dans tous les départements, afin de constituer un relais de proximité pour les politiques menées par l'agence, en lien étroit avec les acteurs territoriaux.

L'ARS devra s'associer les collectivités territoriales afin de gérer l'efficacité du secteur médico-social régional, d'autant que dans la loi HPST, la Région est membre du Conseil de surveillance de l'ARS. L'ARS pourra être un partenaire pertinent de la Région pour apprécier, de façon pragmatique les réalités territoriales et les besoins en professions de santé. Mais l'efficacité de l'offre de soins par rapport aux besoins des populations passe par l'articulation entre l'ARS. Les Départements - la Région et les Professionnels dans la prospective de l'aménagement du territoire. ■

Anne VALLERON
Membre du Conseil Syndical

(1) Art. L. 1431-2 de la loi HPST du 21 juillet 2009
(2) Décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé

Transparence financière pour tous



La loi du 20 août 2008, si souvent citée pour la représentativité des Organisations Syndicales, impose un critère **cumulatif** avec les six autres :

La transparence financière Les six autres sont :

- 1) Le respect des valeurs républicaines
- 2) L'indépendance
- 3) L'ancienneté minimale de deux ans dans le champ géographique et professionnel
- 4) L'audience établie selon les niveaux de négociation
- 5) L'influence prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience
- 6) Les effectifs d'adhérents et les cotisations

Au SMIDEF, bien entendu nous entendons respecter la loi que nul citoyen ne doit ignorer. En ce sens les délégués syndicaux ont reçu un document au nom bar-

bare de "circularisation". Il s'agit, en fait, de connaître la situation financière des sections. J'invite par ce billet celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait, à remplir ce document et à le retourner au plus tôt à notre secrétariat.

Rappel :

L'obligation de transparence financière se décline en quatre volets :

- Obligation de tenir une comptabilité
- Obligation de faire approuver les comptes
- Obligation de faire certifier les comptes par un commissaire aux comptes (selon le seuil 1 qui concerne le smidef)
- obligation de publier nos comptes

Les nouvelles obligations comptables : 3 seuils, 4 dates.

Seuils :

- 1) Plus de 230.000 euros de ressources,
- 2) Moins de 230.000 euros de ressources,

3) Moins de 2.000 euros de ressources annuelles.

Dates d'application:

- 1) **2009** : Obligation de tenir une comptabilité pour toutes les structures et organisations syndicales.
- 2) **2010** : Toutes les Fédérations et Confédérations pourront être contrôlées sur les comptes de l'exercice 2010 (publiés en 2011).
- 3) **2011** : Toutes les Unions départementales et Régionales pourront être contrôlées sur les comptes de l'exercice 2011 (publiés en 2012).
- 4) **2012** : tous les syndicats et structures pourront être contrôlées sur les comptes de l'exercice 2012 (publiés en 2013).

Explications :

Les syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs, leurs unions et les associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 **sont tenus de désigner au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque leurs ressources dépassent 230 000 euros à la clôture d'un exercice.**

Les ressources comportent les subsides versées aux sections syndicales car celle-ci n'ont pas de personnalité morale...

Les versements sont ajoutés aux recettes de la structure titulaire des comptes bancaires (syndicat ou fédération), et les dépenses doivent

être ventilées dans les postes comptables correspondant (frais de mission, déplacements, impressions...).

Les justificatifs originaux, de toutes les dépenses et recettes devront être remis à la structure titulaire des comptes bancaires car ce sont les pièces comptables indispensables pouvant être demandées en cas de contrôle de la transparence des comptes.

Les comptes des Organisations Syndicales doivent également comporter les recettes et dépenses consolidées de toutes les structures non syndicales "contrôlées" : exemples : GIE ou association de formation CFE-CGC régionale...

Conséquences pour le SMIDEF CFE-CGC:

- Référencer les comptes sections quand ils existent
- Harmoniser les outils de gestion
- Assurer la consolidation de ces comptes
- Sélectionner et rémunérer un commissaire aux comptes.

Si dans un passé récent les hommes politiques de notre pays ont voté des lois d'amnistie et de financement des partis politiques, cette fameuse loi de 2008 n'aborde pas l'impact important sur l'équilibre de nos budgets annuels. Syndicats mais aussi Fédération et Confédération sont désormais soumis à des « charges » supplémentaires tant en effectifs comptables

qu'en prestations d'expert comptable et de commissaire aux comptes. Une profession qui, au passage, n'est pas préparée à cette nouvelle mission, dans un domaine somme toute particulier !

Point de vue du SMIDEF CFE-CGC:

- Dialogue écoute et concertation avec les DS et DSC concernés
- Objectif essentiel : ne pas impacter les moyens financiers propres, fruits d'accords "société" destinés au fonctionnement et au développement syndical de ces sections
- Conseiller et former aux techniques comptables de base
- S'appuyer sur l'expertise comptable externe pour apporter des solutions adéquates et durables.

Rappelons pour terminer quelques chiffres et dérivés constatés ici et là :

Les partis politiques perçoivent des aides publiques en fonction de leurs résultats aux dernières élections législatives et du nombre de parlementaire affiliés. Ils étaient 49 à en bénéficier en 2008. L'État alloue ainsi plus de 70 millions d'euros chaque année aux partis politiques. Par ailleurs la multiplication des micros-partis n'est certainement pas conforme à l'intention de départ (du législateur). On peut estimer qu'il s'agit d'un « détournement de l'esprit de la loi ». Le mon-

tant des cotisations dépend aujourd'hui du seul choix des partis. Un 'membre bienfaiteur' peut ainsi apporter à la fois un don et sa cotisation (non plafonnée, qui donne lieu à déduction fiscale).

Commentaires :

Si 49 partis politiques, dont certains (la plupart) ont beaucoup moins d'adhérents que la CFE-CGC, sont nécessaires pour assurer une vraie démocratie politique (?), cela renforce notre volonté de défendre le pluralisme syndical tout court. Plus près de nous, la CFDT et la CGT ont dû annoncer, en novembre, l'indemnisation partielle de certains grévistes adhérents ou... non. Que de questions comptables et fiscales devant de tels agissements ! Inutile de revenir, également, sur l'utilisation des fonds de fonctionnement de Comités d'Entreprises parapubliques nationales en subventions et emplois fictifs (instructions judiciaires en cours) !

En conclusion nous ne demandons pas de "fluidifier" le dialogue social mais d'attribuer légalement les moyens financiers aux Organisations Syndicales représentatives afin d'assurer leurs nombreuses missions dans un cadre paritaire reconnu comme socle de la démocratie sociale. ■

René Brault

Président du SMIDEF CFE-CGC

CHALLENGES 2010

Le 22 novembre 2010, lors d'une soirée conviviale, **René BRAULT**, président du SMIDEF CFE-CGC a récompensé les sections qui se sont illustrées en 2010 en présence de nombreux membres du conseil syndical et des exécutifs confédéraux et fédéraux.

L'ensemble des participants ont ainsi eu la possibilité de dialoguer et échanger avec :

- **Bernard VAN CRAEYNES**
Président confédéral
- **Gabriel ARTERO**
Président de la fédération de la métallurgie.
- **Danielle FLECHER**
Secrétaire Générale de la fédération de la métallurgie.
- **Bernard VINCENT**
Secrétaire National confédéral chargé de l'action syndicale.
- **Jean-Luc HAAS**
Secrétaire National confédéral chargé de l'économie, du développement durable, du logement et du consumérisme.

■ **Franck SETRUK**
Trésorier de la fédération de la métallurgie.

Trois challenges ont été mis en jeu par l'équipe de développement syndical animée par notre Secrétaire Général René MELLAC.

1. CHALLENGE SPÉCIAL

Ce challenge récompense les sections qui ont vu la progression significative de leurs adhérents depuis plusieurs années.

- 1^{er} prix : Jean-Luc Martin - Section 00C80 - SFR
- 2^{ème} prix : Alain Hureauux - Section 00M34 - Mail Service
- 3^{ème} prix : Philippe Mangin - Section 00B04 - BBGR
- 4^{ème} prix : Jean Castellan - Section 00U21 - UTC Fire

2. CHALLENGE ANNUEL

Ce challenge récompense les sections qui ont vu la progression significative de leurs adhérents en 2010.

- 1^{er} prix : Philippe Campi - Section 00K11 - KAPSCH

- 2^{ème} prix : Norbert Masala - Section 00S14 - SPEEDY
- 3^{ème} prix : Frédéric Ausseda - Section 00C12 - Alcatel Lucent
- 4^{ème} prix : Pierre Besland - Section 00017 - General Motors France
- 5^{ème} prix : Arnaud Lucas de Couville - Section 00S07 - Sagemcom

3. CHALLENGE DÉVELOPPEMENT

Ce challenge récompense les sections qui ont vu la progression significative lors du Challenge 2010 lancé au 4^e trimestre.

- 1^{er} prix : Marc Glace - Section 00P08 - PCA
- 2^{ème} prix : Philippe Corbet - Section 00S10 - Morpho
- 3^{ème} prix : David Marquette - Section 00R06 - Renault Trucks
- 4^{ème} prix : Clarisse Weber - Section 00P25 - Panhard
- 5^{ème} prix : Daniel Pichot - Section 00A35 - Secafi

Bravo à toutes ces sections pour leur dynamisme qui contribue au renouvellement indispensable à notre organisation. ■



Le 5^{ème} pilier



À l'heure où la dépendance devient, après la réforme des retraites, une actualité nationale et un projet pour le gouvernement, il n'est peut-être pas inutile de réviser nos connaissances sur le sujet et d'avoir en tête quelques chiffres.

La Sécurité Sociale, créée en 1945, assure quatre risques (ou branches) :

- la maladie, y compris maternité, invalidité, décès : solde - 10,4 milliards d'euros
- la vieillesse : solde - 8,9 milliards d'euros
- la famille, qui comprend le handicap et le logement : solde - 1,8 milliards d'euros
- les accidents du travail et maladies professionnelles : solde - 0,6 milliards d'euros.

N.B. Ces chiffres sont extraits du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2011.

Les déficits cumulés par ces différentes branches et par le fonds de solidarité vieillesse devraient s'élever à environ 87 milliards d'euros pour 2009-2011.

Laperte d'autonomie peut-elle devenir le cinquième risque ?

Avec **quel financement ?** Et **quelle gouvernance ?**

En 2007, l'espérance de vie en France était de 84 ans pour les femmes et de 78 ans pour les hommes. Nous comptons, en 2010, 15 000 centenaires (certains en prédisent 200 000 en 2060). En 2007, les plus de 75 ans représentaient 8,5% de la population (soit 5 244 500 personnes sur 61 700 000). Dès 2014, la proportion des plus de 60 ans sera plus élevée que celle des moins de 20 ans. Mais heureusement, on est moins « vieux » qu'autrefois au même âge, et un centenaire sur deux vit à domicile. Cependant, tôt ou tard, survient une perte d'autonomie, plus ou moins grande, et c'est le financement, tout comme les structures, qui pose problème.

En 2006, 840 000 personnes étaient dépendantes. Pour 2008, le coût est évalué à environ 19 milliards d'euros. Une loi du 30 juin 2004 a créé la **CNSA** (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), mise en place en mai 2005. Elle est financée par la journée de solidarité, à laquelle s'ajoute 0,1% de la CSG, une contribution des caisses de retraite, des crédits

de l'assurance maladie consacrés aux personnes âgées et aux handicapés. Elle participe au financement d'une partie de l'APA (Allocation Perte d'Autonomie), du fonctionnement des maisons du handicap, d'établissements et services médico-sociaux.

On prévoit que l'**APA**, créée en 2001 pour succéder à la PSD (Prestation Spécifique Dépendance) qui était réservée aux personnes fortement dépendantes, sera versée en 2012 à 1,15-1,3 million d'allocataires, résidant à leur domicile ou hébergés en établissement. La part de couverture par l'Etat de 41% en 2003 est passée à 30% en 2008. Depuis 2002, elle a été transférée en partie aux départements. Et c'est là, entre autres, que le bât blesse : en effet, *non seulement son montant est fonction du degré de perte d'autonomie et des revenus de la personne concernée, mais il varie d'un département à l'autre.*

Tous ceux d'entre nous, qui ont des parents âgés, connaissent le prix des séjours en maison de retraite, le plus souvent difficile à assumer avec le montant des pensions.

Alors, quelle solution ? Ce marché intéresse déjà beaucoup les compagnies d'assurance. *S'il est sûr que les problèmes de société doivent relever de la solidarité nationale (ou locale), celle-ci n'est pas inépuisable, et est-il juste que ce soit toujours les mêmes qui soient mis à contribution et dans le même sens, à savoir les salariés (par la journée de solidarité), ceux qui paient des impôts et de fortes cotisations et qui sont moins aidés en fonction de leurs revenus ?* De nombreux rapports sortent en ce moment sur le sujet du financement de la dépendance. On évoque la création d'une assurance obligatoire à partir de 50 ans mais aussi de dispositif particulier pour les allocataires possédant un patrimoine d'au moins 100 000 euros.

Prenons garde que le personnel d'encadrement, actif ou retraité, ne soit pas, une fois de plus, la "vache à lait" qui finance mais qui, au moment où il se trouve en difficulté, est exclu de toutes les aides. ■

Denise DOUCET
Trésorière du SMIDEF CFE-CGC

DES BONNES NOUVELLES EN PROVENANCE DU SMIDEF CFE-CGC

Si notre chanson préférée c'est « Aller plus haut - aller plus haut », en terme de cotisation annuelle cela ne s'applique pas du tout.

Le Conseil Syndical a entériné une proposition du bureau en « gelant » l'ensemble des cotisations 2011 au niveau de 2010. En tenant compte de l'inflation et des augmentations de nos structures c'est donc une deuxième année de baisse dont nous faisons bénéficier nos fidèles adhérents toujours plus nombreux. Malgré cela, certains destinataires de ce journal d'information n'ont toujours pas réglé leur cotisation. C'est regrettable et nous les invitons à régulariser au plus vite... Une collectivité se reconnaît par le partage de valeurs communes, il ne s'agit pas seulement de le proclamer mais de l'appliquer tous les jours !

Pour terminer sur une note optimiste, nous sommes redevenus une « Locomotive de la Fédération de la Métallurgie » (Gabriel ARTERO 22 novembre 2010). En moins de deux ans nous avons enregistré plus de 1 400 nouveaux adhérents (avant radiation de celles et ceux qui ont choisit de nous quitter ou qui n'ont pas payé leur cotisation). Nous approchons en valeur nette la barre symbolique des 4 000 adhérents et nous progressons constamment en nombre d'adhérentes (21 à 23.60%)! Saluons le travail de toutes celles et ceux qui contribuent à ces excellents résultats. 2010 est morte, vivement 2011

Le Président, **René Brault**, et l'ensemble des membres du Conseil Syndical du SMIDEF CFE-CGC vous souhaite de Bonnes Fêtes de fin d'année et à le plaisir de vous offrir un calendrier 2011 joint au présent numéro de **smidef.com**.



ENCYCLOPÆDIA UNIVERSALIS



Encyclopaedia Universalis et le Syndicat de la Métallurgie d'Ile de France CFE-CGC ont le plaisir de vous proposer un tarif spécial réservé aux adhérents du SMIDEF.

Pour en savoir plus, connecter vous sur le site www.smidef.com, connectez vous à l'espace adhérents et téléchargez le bon de commande.

Contacts pour en savoir plus :
Pour le SMIDEF : contact@smidef.com
Pour Encyclopaedia Universalis : mina.bouhalouan@gmail.com

Jean-Philippe CAM - Juriste du SMIDEF

1) Tabagisme passif : l'employeur est toujours fautif.

L'employeur a l'obligation d'assurer la mise en place effective de la réglementation antitabac dans son entreprise... et notamment lorsque le tabagisme provient, non pas des salariés de la société, mais de personnes extérieures, comme des clients par exemple.

Il s'agit d'une obligation de résultat.

Par un arrêt récent (n° 09-65.103) du 6 octobre 2010, la Chambre sociale de la Cour de cassation adopte la plus grande sévérité dans ce domaine puisque elle affirme que tout salarié victime de tabagisme passif peut prendre acte de la rupture de son contrat de travail au tort de l'employeur c'est-à-dire que la prise d'acte de la rupture produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Il importe peu, selon les hauts magistrats, que la santé de la victime n'ait pas été impactée : dans l'affaire, le taux de nicotine dans le sang du salarié n'était pas significatif. L'employeur doit malgré tout être condamné : il suffit donc que le salarié ait été simplement **exposé**. C'est tout et ça suffit !

2) Licencié : oui mais par qui ?

La notification du licenciement incombe à l'employeur.

En pratique, la lettre de licenciement peut toutefois être établie par un représentant de l'employeur. Le représentant de l'employeur doit-il disposer d'un pouvoir écrit ? Non, aucune disposition légale n'exige que la délégation de pouvoir de licencier soit donnée par écrit.

Dans deux arrêts récents (28 et 30 septembre 2010, n° 09-42.296), la Cour de cassation continue de faire preuve de souplesse quant à cette exigence de délégation de pouvoir : elle a même admis que la lettre pouvait être valablement signée par un adjoint du Directeur des ressources humaines alors même que le salarié licencié invoquait l'absence

de mandat écrit. On constate donc que la dénomination de certaines fonctions (responsable RH, chef du personnel...) peut conférer une sorte de délégation *implicite* de licencier au nom de l'employeur.



En revanche, que se passe-t-il lorsque le signataire n'a réellement pas la qualité pour signer ? Le licenciement est-il nul et le salarié a-t-il droit à réintégration ? Non, le licenciement reste malgré tout valable mais il est dépourvu de cause réelle et sérieuse. Ainsi, sans même statuer sur les raisons et motifs contenus dans la lettre de licenciement, l'absence de pouvoir du signataire de la lettre de licenciement prive le licenciement de cause réelle et sérieuse.

3) Double sanction : interdit !

Il est une jurisprudence constante qui précise qu'un même fait considéré comme fautif par l'employeur ne saurait justifier successivement *deux* mesures disciplinaires comme un avertissement (1^{ère} sanction) et un licenciement (2^{ème} sanction) par exemple.

En clair, c'est soit un licenciement soit un avertissement... mais pas les deux ! En effet, il est indispensable qu'après l'avertissement (1^{ère} sanction) survienne un fait nouveau postérieur pour justifier alors un licenciement (2^{ème} sanction).

Dans un arrêt (n° 08-42.893 D) du 26 mai 2010, la Cour de cassation vient de le rappeler au dépend de l'employeur : dans un message électronique du 26 juillet 2004, l'employeur avait effectué des reproches à une salariée et l'invitait à un changement radical avec mise au point ultérieure.

Les juges de cassation ont estimé que ce message électronique constituait bel et bien un avertissement... de sorte que le licenciement prononcé quelques temps plus tard sur les mêmes motifs devenait sans cause réelle et sérieuse car, comme nous l'écrivons plus haut, un même fait fautif ne peut justifier successivement *deux* mesures disciplinaires. **Moralité : attention donc à la rédaction des mails !**

ASSSE

Votre Partenaire Vacances et Voyages

SPECIAL adhérents SMIDEF
- 5% sur les destinations "coup de coeur"
sans limite de date d'inscription
voir les conditions dans les brochures
ou internet www.assse.com

**LOCATIONS
HOTELS
VOYAGES
CIRCUITS
SEJOURS**

SEJOURS JEUNES
STAGES SPORTIFS
LINGUISTIQUES

FRANCE
ETRANGER

MER
MONTAGNE
CAMPAGNE

ASSSE
61 rue de l'Arcade
75008 Paris
01 45 22 97 68
fax 01 43 87 72 71
email
familles@assse.com

ASSSE Association Loi 1901
AGREMENT TOURISME
AG 074 95 0007

Toutes
vos vacances
Toute l'année

Si vous partez en vacances
en famille, en couple
ou avec des amis,
hiver comme été

CONTACTEZ-NOUS

Si vous voyagez à l'étranger.

Si vous désirez offrir
à vos enfants
des vacances
entre "copains"

COUPON REPONSE A RETOURNER A
ASSSE SMIDEF
61 rue de l'Arcade - 75008 PARIS
Je désire recevoir gratuitement les brochures

LOCATIONS/VOYAGES
JEUNES

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE _____
CODE POSTAL _____
VILLE _____

Informations,
droit, actualité...
Pour en savoir plus :

www.smidef.com

Magazine trimestriel du Syndicat
de la Métallurgie Ile-de-France CFE-CGC
33 avenue de la République - 75011 Paris
Tél : 01 44 53 32 15
Fax : 01 44 53 32 28
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
René Brault
RÉDACTEUR EN CHEF : Bernard Morin
CONCEPTION - RÉALISATION :
tand'M www.tand-m.com

IMPRESSION : JF Impression
296, rue Patrice Lumumba - 34072 Montpellier
Abonnement annuel : 16 €, 8 € pour les adhérents SMIDEF
N° commission paritaire : 0514 S 07299